

N° : 264  
Du : 30 AVR. 2026

**Objet : Ecoles primaires publiques et Ecoles primaires privées ayant signé un contrat d'association avec l'Etat - Désignation du représentant du Maire**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU les articles L. 2122-18 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D 411-1 du Code de l'Education,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner le représentant du Maire au sein des Conseils d'Ecoles,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation à **Mme Charline LIOTIER, Adjoint au Maire** déléguée à l'Action Educative et Droits de l'enfants, pour me représenter, en mes lieux et place, au sein de l'organe délibérant de chacune des écoles primaires publiques et privées de Bourg-en-Bresse qui ont signé un contrat d'association avec l'Etat, et signer tout document afférent.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 30 AVR. 2026

Le Maire



Jean-François DEBAT  
Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes